



Jbel-Sendouq Khalladi

Projet de parc éolien et projet de ligne électrique
de 225kV

Tanger, Maroc

Revue des Acquisitions de Terrain et la Restauration des Moyens de Subsistance

Août 2015

Table des matières

1 Introduction	8
1.1 Emplacement du projet.....	9
1.2 Récapitulatif du projet	10
1.3 Objectif et structure de ce document.....	12
PARTIE I : EXAMEN DU PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRES (PAT)	13
2 État actuel du processus d'acquisition des terres	13
2.1 Parc éolien.....	14
2.2 Ligne électrique	14
3 Description des terres touchées	16
3.1 Description des terres touchées.....	16
3.2 Mode de tenure et d'exploitation des terres	16
4 Cadre réglementaire	23
4.1 Législation marocaine en vigueur	23
4.2 Exigences internationales	26
5 Analyse des écarts	26
PARTIE II : CADRE DE RÉTABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE	28
6 Objectifs du Cadre de rétablissement des moyens de subsistance (CRMS)	28
7 Déplacement économique causé par le projet	29
7.1 Impact du projet.....	29
7.2 Communautés affectées.....	31
7.3 Utilisation des terres – ligne de haute tension.....	34
7.4 Manques de renseignements.....	34
8 Plan de rétablissement des moyens de subsistance	35
8.1 Cadre des droits.....	35
8.2 Programme de restauration des moyens de subsistance	36
9 Consultation et communication	38
9.1 Plan d'engagement des parties prenantes.....	38
9.2 Mécanisme de réclamation.....	39
10 Suivi et évaluation	39
10.1 Suivi et reporting sur le processus.....	39
10.2 Audit de conformité	41

10.3	Audit d'achèvement du projet.....	41
11	Plan de mise en œuvre.....	42
11.1	Rôles et responsabilités.....	42
11.2	Calendrier.....	43
11.3	Budget.....	44
	Annexes :.....	45
	Tableaux 1 des Douars affectés par le projet.....	11
	Tableau2 Propriété et superficie de terres collectives touchées par l'empreinte du parc éolien....	17
	Tableau3 Analyse des écarts.....	27
	Tableau 4 Objectifs CRMS.....	28
	Tableau 5 Douars pouvant être affectés par le déplacement économique.....	31
	Tableau6 L'importance de l'utilisation du site du parc éolien pour l'économie des ménages interrogés.....	33
	Tableau7 Résultats du sondage des ménages de 2012 – Bétail appartenue par 83 ménages.....	33
	Tableau 8 Cadre des droits.....	35
	Tableau 9 Indicateurs de surveillance principaux.....	40
	Tableau 10 Loyer annuel payé pour l'utilisation des terres collectives à Jbel Sendouq (MAD).....	44
	Tableau 11 Loyer payé par pylône de ligne électrique sur un terrain communal (MAD).....	44
	Tableau 12 Loyer payé par pylône de ligne électrique sur un terrain Habous (MAD).....	44

Définitions et abréviations

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
-	Khalladi Windfarm de 120 MW	Les 40 éoliennes placées le long de la crête de Jbel Sendouq, les routes d'accès permanentes, les câbles souterrains et les autres installations de soutien, ainsi que la ligne électrique aérienne s'étendant de Meloussa à Tétouan.	120MW Khalladi Windfarm
-	Propriétaire du projet	Le consortium d'ACWA Power et UPC Renewables.	Project Company/Owner
-	Accès routier du site	Nouvelles ou améliorées, les routes mènent, à partir des artères existantes à travers les villages, à l'entrée du parc éolien.	Site access Road
-	Sous-traitant	Les sous-traitants de l'exploitation et de la construction sont contractuellement liés pour appliquer l'EIE, l'PGSES et les autres plans de surveillance de la gestion environnementale et sociale fournis par l'IAC et O&M.	Subcontractor
-	Pistes d'éoliennes	Les pistes d'éoliennes sont situées sur la crête et correspondent aux voies de raccordement entre les plates-formes d'éoliennes.	Turbine tracks
-	Câble souterrain	Ce câble est situé sur la crête et est parallèle à la piste de l'éolienne. Le câble contient toutes les lignes électriques de chaque éolienne et mène en souterrain au poste de Meloussa. À nouveau, ce câble sera parallèle à la route d'accès à partir de la crête du parc éolien vers le poste. La servitude requise pour le câble souterrain ne dépasse pas les 2 mètres de chaque côté du câble.	Underground cable
5 Capitals	5 Capitals Environment and Management Consultancy		5 Capitals
AAE	Accord d'achat d'électricité	durée de 20 ans	PPA (Power Purchase Agreement)
ACWA	ACWA Power	Copropriétaire du projet de parc éolien Khalladi.	ACWA Power
AGCE	Autorité Gouvernementale Chargée de L'Environnement		AGCE
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement		EBRD (European Bank for Reconstruction and Development)
BM	Banque Mondiale		WB (World Bank)
CDER	Centre de Développement des Énergies Renouvelables au Maroc		CDER
CFF	Chef de Famille Femin		FHH (Female head of Household)

Abréviations Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
CM	Construire la marge		BM (Build Margin)
CNEIE	Comité National des Études d'Impact sur l'Environnement		CNEIE
CREIE	Comité Régional des Études d'Impacts sur l'Environnement		CREIE
CSGES	Cadre de suivie et de gestion environnementale et sociale		ESMMF (Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
CSGESC	Cadre de suivie et de Gestion Environnemental et Social en phase de Construction		CESMMF (Construction Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
CSGESE	Cadre de suivie et de Gestion Environnemental et Social en Phase d'Exploitation		OESMMF (Operation Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
EEC	Évaluation des effets cumulatifs		CIA (Cumulative Impact Assessment)
EHS	Environnement, Santé et Sécurité		EHS (Environment Health and Safety)
EIE	Étude d'impact sur l'environnement		EIA (Environmental Impact Assessment)
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social		ESIA (Environmental and Social Impact Assessment)
EIES Document Supplémentaire	Étude d'impact environnemental et social Document Supplémentaire	Afin de mettre en place les meilleures pratiques, une EIES intégrée pour le PE et la LE en harmonie avec les EP de la BERD, les rapports d'EIE existants et les rapports de gestion environnementale liés devaient être mis à jour de manière à s'assurer que les plans d'identification, d'atténuation et de suivi des impacts les mieux adaptés seraient développés suite à l'évaluation E&S du projet de PE et de LE. 5 Capitals a préparé les documents supplémentaires suivants : 1. Description du projet 2. Plan de protection de la biodiversité (PPB) 3. Évaluation de l'impact social (EIS) 4. Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) 5. Revue des Acquisitions de Terrain et la Restauration des Moyens de Subsistance (RATRMS) 6. Cadre de suivie et de gestion environnementale et sociale (CSGES)	ESIA Disclosure Package

Abréviations Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
		7. Résumé non technique (RNT) 8. Évaluation de l'impact de l'ombre portée 9. Évaluation de l'impact acoustique 10. Plan d'action environnemental et social (PAES) L'EIE approuvée en 2012 sera également divulguée avec les documents énumérés ci-dessus, dans le cadre du dossier de divulgation.	
EIESC	Etude d'impact environnemental et social cadre		FESIA (Framework Environmental and Social Impact Assessment)
EIS	Évaluation de l'Impact social		SIA (Social Impact Assessment)
ELC	Equipe de liaison communautaire		CLT (Community Liaison Team)
EP	Exigence de performance		EP (Performance Requirement)
EPI	Équipement de Protection Individuel		PPE (Personal Protective Equipment)
FE	Facteur d'émission		EF (Emission Factor)
FTP	Fonds de Technologie Propre		CTF (Clean Technology Fund)
GdC	Gestion des Changements		MoC (Management of Change)
GES	Gaz à Effet de Serre		GHG (Green House Gas)
Ha	Hectares		Ha
IAC	Ingénierie, approvisionnement et construction	Entité responsable de la conception détaillée et de la construction du parc éolien. Mettra en œuvre les exigences de l'EIE, de l'PGSES et des autres plans de surveillance, de gestion sociale et environnementale.	IAC (Engineering Procurement and Construction)
IFI	Institution financière internationale		IFI (International Finance Institution)
IFPE	Institutions financières des Principes Equateurs		EPFIs (Equator Principle Financial Institutions)
INRA	l'Institut national de la recherche agronomique		
LE	Ligne électrique		PL (Power Line)
MO	Marge opérationnelle		OM (Operation Margin)
MTD	Meilleures Techniques Disponibles		BAT (Best Available Technology)
MW	Méga Watt		MW
O&M	Opération et Maintenance	Entité responsable de la gestion et de l'exploitation du projet, de la mise en œuvre de l'EIE, de l'PGSES et des autres plans de surveillance de gestion sociale	O&M (Operation and Maintenance)

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
		et environnementale. Pour ce projet, NOMAC, une filiale de gestion de ACWA Power, sera le gestionnaire et l'exploitant désigné (O&M).	
ONEE	Office National de l'Eau et de l'Electricité		ONEE
PA	Plan d'Action		AP (Action Plan)
PAES	Plan d'action environnemental et social		ESAP (Environmental and Social Action Plan)
PAT	Plan d'acquisition des terres		LAP (Land Acquisition Plan)
PE	Principes de l'Équateur		EP (Equator Principles)
PE	Parc éolien		PE (Wind farm)
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes		PEPP (Stakeholder Engagement Plan)
PPB	Plan de protection de la biodiversité		BPP (Biodiversity Protection Plan)
PSGES	Plan de suivie et de gestion environnementale et sociale		ESMMP (Environmental and Social Management and Monitoring Plan)
RATRMS	Revue des Acquisitions de Terrain et la Restauration des Moyens de Subsistance		LARLRF (Land Acquisition Review and Livelihood Restoration Framework)
RNT	Résumé non technique		NTS (Non Technical Summary)
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises		CSR (Corporate Social responsibility)
SFI	Société financière internationale		IFC (International Finance Corporation)
SGE	Système de gestion de l'environnement		EMS (Environmental Management System)
TDR	Termes de Référence		TOR (Terms of Reference)
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature		IUCN (International Union for the Conservation of Nature)
UPC	UPC Renewable	Copropriétaire du projet de parc éolien Khalladi.	UPC

1 Introduction

Le parc éolien de Khalladi est une installation de 120 MW qui sera construit dans la région de Tanger, le long de la crête de Jbel Sendouq, au Royaume du Maroc, en vertu de la loi 1309 (propriété privée).

UPC Renewables, le promoteur à l'origine du projet a préparé une Étude d'Impact Environnemental (EIE) pour le parc éolien (PE) en juillet 2011 et a obtenu l'approbation de l'EIE par le Comité National des Études d'impact sur L'Environnement (CNEIA) en juillet 2012. La validité de l'approbation couvre une période de 5 ans, durant laquelle la construction devra avoir commencé.

En 2014, l'ACWA Power a acquis une participation dans le projet du parc éolien Khalladi et depuis, la société a cherché un soutien financier auprès de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), une institution financière internationale (IFI).

En plus du PE, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE) avait initialement prévu que la construction de la ligne électrique de 225 kV (LE) pour le PE ferait l'objet d'un contrat distinct. Cependant, les discussions avec ACWA Power ont abouti à un accord stipulant que la LE serait construite sous le même EPC que le PE. Les impacts environnementaux et sociaux de la construction et de l'exploitation de la LE devraient être étudiés à cet effet, et des mesures d'atténuation et de gestion pertinentes devraient être élaborées dans le cadre de la documentation environnementale et sociale pour le parc éolien.

Afin de mettre en place les meilleures pratiques, une EIES intégrée pour le PE et la LE en harmonie avec les EP de la BERD, les rapports d'EIE existants et les rapports de gestion environnementale liés devaient être mis à jour de manière à s'assurer que les plans d'identification, d'atténuation et de suivi des impacts les mieux adaptés seraient développés suite à l'évaluation E&S du projet de PE et de LE.

5 Capitals Environmental and Management Consulting a préparé les Documents supplémentaires suivants:

1. Description du projet
2. Plan de protection de la biodiversité (PPB)

3. Évaluation de l'impact social (EIS)
4. Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)
5. Revue des acquisitions du terrain et la restauration des moyens de subsistances (RATRMS)
6. Cadre de suivie et de gestion environnementale et sociale (CSGES)
7. Résumé non technique (RNT)
8. Évaluation de l'impact de l'ombre portée
9. Évaluation de l'impact acoustique
10. Plan d'action environnemental et social (PAES).

Les rapports ci-dessus seront fournis en français et en arabe. Le RNT et le PAES seront également disponibles en anglais.

L'EIE approuvée en 2012 sera également communiquée avec les documents présentés ci-dessus, dans le cadre des Documents divulgués.

Le présent document constitue l'examen de l'acquisition du terrain et le cadre du rétablissement des moyens de subsistance

1.1 Emplacement du projet

Le projet proposé de parc éolien de Khallali et de ligne électrique de 225kV est situé dans la région de Tanger-Tetouan au Maroc. Cette région est divisée en 11 provinces/préfectures et sur ces 11 provinces, le parc éolien sera construit dans la province de Fas Anjra tandis que la ligne électrique débutera dans la province de Fas Anjra et se dirigera vers le sud dans la région de Tetouan.

Schéma 1 de l'emplacement du parc éolien et de la ligne électrique



1.2 Récapitulatif du projet

Le parc éolien Khallali proposé comprendra 40 turbines ayant une capacité individuelle de 3MW, générant ainsi une capacité de production potentielle de 120MW.

Le parc éolien proposé sera situé le long de la crête principale de Jbel Sandouq, courant du nord vers le sud, avec des ramifications le long de 3 saillies situées sur l'extrémité nord de la ligne de la crête. La surface totale de l'emprise du projet, qui comprend les routes, les plate-formes des turbines, la sous-station et les installations auxiliaires s'élève à environ 180 hectares.

La ligne d'électricité de 225kV s'étendra sur une distance totale de 24 Km sur les terres agricoles et comprendra 75 pylônes. La largeur du passage de la ligne électrique sera de 60m et comprendra la route d'accès qui sera utilisée à des fins de construction et de maintenance au cours de la durée de vie d'exploitation de la ligne électrique.

La ligne électrique débutera à la sous-station Khallali sur la commune de Melloussa et finira à la sous-station de l'ONEE située à 10 Km à l'ouest de la ville de Tetouan. A ce titre, la LE est aussi appelée ligne de transmission de Melloussa-Tetouan. Des informations complémentaires concernant la conception du parc éolien et la ligne d'électricité sont disponibles dans le rapport de description du projet et l'EIE de juillet 2012.

Les terrains utilisés sur les propriétés adjacentes au parc éolien et dans le périmètre du projet de ligne électrique sont essentiellement agricoles (pâturage et culture). Ainsi les parties prenantes socio-économiques principales sont les villageois de Douars (c.-à-d. les villages) qui utilisent ces terrains pour leurs activités économiques.

Les tableaux qui suivent identifient les Douars affectés par le projet. Au Maroc, les « Communes » (municipalités) sont divisées en Douars, et un Douar correspond essentiellement à un groupe de ménages variant de 50 à 400 habitations.

Tableaux 1 des Douars affectés par le projet

Éléments du projet	Commune	Douars
Parc éolien	Ksar Sghir	Ain Rmel
		Dhar Foual
	Melloussa	Ain Hamra
		Ghzielech
		Lanjriech/Msiaad
		Brarek/Oqal
	Khmiss Anjra	Fahammine
		Mlaleh
Ligne électrique	Khmiss Anjra	Mlaleh
		Fahammine
		Dar Kachana
		Zaouia
		Beni Atab
		Boulaichich
	Souk Kdim	Bounzal
	Sadina	Ouad Akla
		Keddane
		Jaabak
		Sadina

il est à noter que le tracé sélectionné de la ligne électrique visant à éviter les zones peuplées, la ligne électrique passe ainsi près de l'agglomération principale d'onze douars ; la plupart des pylônes (et, donc, la LE) seront en outre posés sur des parcelles qui sont éloignées de leurs douars respectifs. La description du projet aborde dans la section 4.3 les alternatives qui ont été examinées et justifie l'option choisie.

Enfin, en termes de statut de propriété des terres directement ou indirectement concernées par le projet, on distingue trois catégories : les propriétés communales, habous et privées.

1.3 Objectif et structure de ce document

Ce document constitue le Revue des acquisitions du terrain et la restauration des moyens de subsistances (RATRMS) préparé pour le parc éolien Khalladi et la ligne électrique. Ce document passe en revue les activités menées par le maître d'ouvrage à ce jour relativement à l'acquisition des terres et aux déplacements économiques nécessaires à la bonne exécution du projet. Il évalue également la conformité des processus d'acquisition des terres et de rétablissement des moyens de subsistance aux dispositions marocaines et aux normes internationales pertinentes. Les politiques environnementales et sociales, les normes et les exigences de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Société financière internationale (SFI) s'appliquent également à ce projet.

Ce document est divisé en deux parties : Il se penche dans un premier temps sur le processus d'acquisition des terres (PAT) puis sur les modalités de rétablissement des moyens de subsistance (RMS). Il examine le processus actuel d'acquisition des terres, identifie les lacunes et définit les actions à prendre afin de se conformer entièrement aux exigences des IFI. Il pose également les modalités de rétablissement des moyens de subsistance afin d'établir une feuille de route pour la planification des mesures de compensation collective appropriées pour les utilisateurs fonciers touchés conformes aux exigences de la BERD et de la SFI (BERD EP 5 et SFI PS 5).

Le PAT décrit toutes les zones concernées par ces acquisitions qui doivent être réalisées dans l'intérêt du projet, détermine si l'expropriation est volontaire ou non, si le EP 5 est applicable, récapitule le cadre réglementaire pertinent et évalue le processus d'acquisition de terres, en identifiant toute incompatibilité entre ce processus et le EP5.

la deuxième partie de ce document, le RMS, se penche sur l'acquisition des terres appartenant à la collectivité et/ou aux utilisateurs, où les communautés et utilisateurs fonciers affectés n'ont pas librement choisi de céder leur terrain ni de recevoir une indemnité fondée sur les taux du marché... Il décrit le déplacement économique induit par le projet, le cadre qui servira à définir les modalités de rétablissement des moyens de

subsistance et à présenter celles-ci dans un plan cohérent, chiffré et daté de rétablissement de ces moyens de subsistance, ainsi qu'un plan de consultation et de divulgation, de suivi et d'évaluation et de mise en œuvre.

Ce document sera publiquement communiqué, en tant que partie de la documentation communicable de l'EIES référencée dans l'introduction.

Certaines sections de ce rapport, tel que la description du projet, le processus de mobilisation des parties prenantes et les données sociales de base sont présentées ici sous une forme résumée, et on trouvera des renseignements plus détaillés dans la description du projet, l'évaluation de l'impact social et le plan de mobilisation des parties prenantes, qui seront également communiqués dans en tant que partie de la documentation communicable de l'EIES.

PARTIE I : EXAMEN DU PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRES (PAT)

Cette section de la RATRMS (chapitres 2, 3 et 4) décrit l'ensemble des terres concernées par les acquisitions devant être réalisées dans l'intérêt du projet, le cadre réglementaire applicable et le processus d'acquisition des terres.

2 État actuel du processus d'acquisition des terres

Le processus d'acquisition des terres a débuté il y a quatre ans et devrait être achevé en août 2015. L'acquisition de terrains en vue d'accueillir le site et la sous-station a été achevée en 2012. Les accords concernant l'emprise de la ligne électrique ont été signés et les paiements effectués, 89,5 % des travaux ont été déjà réalisés, le reste (9 parcelles) devrait être terminé début août 2015. Toutes les acquisitions de parcelles de terrain privées ont été réalisées après accord amiable et les transactions étaient basées sur les taux du marché, tous les propriétaires étaient en effet disposés à vendre leurs terres et il n'y a donc pas eu d'expropriation forcée. L'acquisition des terrains publics a été conclue avec les administrateurs de ces terres, à savoir le ministère de l'intérieur dans le cas des biens communaux et le ministère des habous et des affaires islamiques, et une indemnité financière sera versée directement aux ministères sans aucun mécanisme officiel de rétrocession d'une quelconque prestation au niveau municipal ou du douar. Dans ce cas, les utilisateurs fonciers n'étaient pas concernés par la transaction qui a abouti à la perte d'accès aux ressources. Le cadre définissant les modalités de

rétablissement des moyens (RMS) se concentrera donc sur la création de conditions pour ces utilisateurs fonciers afin de s'assurer qu'ils ne seront pas affectés défavorablement par la perte des pâturages et autres ressources.

2.1 Parc éolien

La proposition concernant l'acquisition de terrains communaux en vue de l'implantation du parc éolien Khalladi a été approuvée en 2012 suite à une procédure administrative décrite à la section 4.1.2 (avec l'accord du ministre de l'intérieur, de l'ONEE - l'office national de l'électricité et de l'eau potable marocain -, des autorités provinciales et locales, y compris du Moqadem) et la société UPC Renewables paie la rente annuelle imposée par le ministère depuis 2013. Les communautés qui utilisent les terrains communaux devront se résoudre au déplacement économique au titre du développement du projet.

les deux parcelles du douar Fahammine qui accueilleront la sous-station ont été achetées en 2010. Il s'agissait d'accords amiables (vendeur et acheteur consentants) où le promoteur n'aurait pu utiliser aucun mécanisme d'expropriation si un accord n'avait pas été trouvé avec les propriétaires fonciers. La BERD EP5 et laSFI PS 5 ne s'appliquent donc pas à ces deux parcelles privées.

2.2 Ligne électrique

UPC Renewables a commencé à chercher à développer la ligne électrique pour son projet de parc éolien (Khalladi) en 2010. Un employé local a été embauché pour approcher les propriétaires fonciers et déterminer quelle serait le tracé le plus approprié. Le tracé devait prendre en compte certaines contraintes, notamment éviter les maisons, les structures et les terres utiles et parvenir à négocier à l'amiable avec les propriétaires terriens. Chaque fois qu'un propriétaire manifestait son désaccord, le tracé était modifié en conséquence. Si l'ONEE dispose de l'autorisation légale d'exproprier, ce n'est pas le cas des promoteurs privés, l'expropriation n'était donc pas une option pour ce tracé.

Terrains privés

Actuellement, 36 des 42 négociations ont abouti, les accords ont été signés et enregistrés, les indemnités versées. Les 6 dernières négociations devraient aboutir en août 2015. Tous les propriétaires fonciers privés ont accepté le passage de la ligne.

Tous les propriétaires fonciers privés concernés par le passage de la LE ont été identifiés par la société UPC Renewables et aucun litige n'a été enregistré (contestation de la propriété d'une parcelle, de limites de parcelle ou propriétaires absents). Le processus d'emprise était un processus d'acquisition de terres à l'amiable sans recours possible à une quelconque expropriation au titre du projet.

le tracé de la ligne électrique et l'emplacement de la sous-station ont été choisis après consultation des propriétaires fonciers en raison de l'accord unanime des propriétaires fonciers concernant le passage de la ligne. Lorsqu'un propriétaire foncier a refusé, le tracé a été modifié. Il n'y avait aucun locataire, occupant informel sans droits de propriété ni utilisateur foncier sur les parcelles concernées.

En conséquence, les accords portant sur l'acquisition de terrains privés ne dépendent pas du BERD EP5.

Terrains communaux

22 des 25 négociations concernant les terrains communaux (emprise et servitude) ont abouti (les accords ont été signés et les indemnités versées), avec la bénédiction du ministère de l'intérieur, de l'ONEE, des autorités provinciales et locales, y compris du Moqadem. Les 3 négociations en cours ont déjà atteint un stade avancé, si l'ensemble des parties sont parvenues à un accord, celui-ci doit encore être signé et les indemnités versées.

Les communautés qui occupent les terrains communaux devront se résoudre au déplacement économique au titre du développement du projet.

Les terres habous

Les négociations portant sur l'emprise de la ligne ont abouti, un accord a été signé et les indemnités versées pour les 11 parcelles habous. La décision a été prise par le ministère des habous et des affaires islamiques avec l'appui des autorités locales (Moqadem) et du ministère de l'intérieur.

Aucun utilisateur foncier n'a été identifié sur les terres habous concernées, mais s'il s'avère qu'il y en a, ceux-ci devront se résoudre à des déplacements économiques au titre du développement projet.

3 Description des terres touchées

3.1 Description des terres touchées

Le projet de parc éolien Khalladi et la ligne électrique de 225 kV se trouvent dans la région marocaine de Tanger-Tétouan.

Le parc éolien est situé dans le massif montagneux de Sendoug (Jbel Sendoug), à la croisée des communes de Meloussa, Ksar Sghir et Khemis Anjra. La végétation dans le Jbel Sendoug est composée d'un maquis arbustif et de forêt. La zone est utilisée par les communautés voisines (douars) principalement pour les activités pastorales et la collecte de bois, mais pas la foresterie commerciale, le bûcheronnage n'étant pas autorisée. La région de Jbel Sendoug où sera développé le parc éolien est divisée administrativement en 8 parcelles communales, gérées et exploitées par un ou plusieurs douars mais, dans la pratique, tous les douars exploitent l'ensemble de la zone.

Deux parcelles privées seront affectées par le projet de parc éolien, elles accueilleront la sous-station et des bureaux. Ces deux parcelles privées ont été acquises par le promoteur en 2012 dans une vente de gré à gré (à l'amiable) et sont situées à l'est du Jbel Sendoug, dans le douar de Fahammine.

La ligne électrique du parc éolien de Khalladi fait 25 km de long et nécessite 75 pylônes. Ces pylônes concernent 78 propriétés des provinces d'Anjra Fas et Tetouan.

Le projet n'implique aucun déplacement physique : Personne ne devra se déplacer conséquemment à la construction du projet, à l'exploitation ou au déclassement. Cependant, le projet occasionnera des déplacements économiques : du fait de l'infrastructure du projet, la surface disponible pour certaines activités économiques qui sont actuellement menées sur le terrain sera réduite.

3.2 Mode de tenure et d'exploitation des terres

3.2.1 Parc éolien

La région de Jbel Sendoug où sera développé le parc éolien est divisée administrativement en 8 parcelles communales, gérées et exploitées par un ou plusieurs douars mais dans la pratique, tous les douars exploitent l'ensemble de la zone. Le tableau ci-dessous montre la construction et la surface occupée relativement à la

surface totale détenue par chaque communauté et la surface totale utilisée à des fins pastorales (propriété collective totale). La construction affectera 1,33 % du total des terres disponibles, l'exploitation en affectera 1,27 %

L'empreinte des impacts de construction est plus importante que l'empreinte opérationnelle dans les Douars d'Aïn Hamra et Aïn Rmal car le logement du travailleur et la zone de travail du parc éolien se trouveront au même endroit.

Tableau2 Propriété et superficie de terres collectives touchées par l'empreinte du parc éolien

Terres collectives	Superficie (ha)	Zone de construction (ha)	Zone touchée (%)	Zone opérationnelle (ha)	Zone touchée (%)
Collectivité du Douar Dar Fouale	107.59	0.81	0.75	0.81	0.75
Collectivité du Douar Aïn Rmal	240.79	3.7	1.54	3.61	1.50
Collectivité du Douar Aïn Hamra	163.46	4.49	2.75	3.77	2.31
Collectivité du Douar Ghzailache	148.58	0.76	0.51	0.76	0.51
Collectivité du Douar Lanjriache	58.13	0.14	0.24	0.14	0.24
Collectivité du Douar Brareq	39.49	0.81	2.05	0.81	2.05
Collectivité du Douar Fahamine-M'Lalha-Dar Katchma	318.63	2.43	0.76	2.43	0.76
Collectivité du Douar Fahamine	154	3.27	2.12	3.27	2.12
TOTAL DES TERRES COLLECTIVES	1230.67	16.41	1.33	15.6	1.27

La végétation de cette zone comprend des forêts et des maquis. Les zones boisées sont plus proches des douars, tandis que le sommet de la montagne présente moins de végétation ainsi que des affleurements rocheux sur les crêtes. Les photos ci-dessous illustrent la végétation dans la zone du projet. La zone est utilisée par les communautés locales pour le pastoralisme et la collecte du bois. La région touchée par l'essentiel de l'infrastructure du projet se trouvera sur ou près des crêtes de montagne, qui sont les zones les moins accessibles pour les éleveurs et offrant le moins de végétation pour le pâturage.

Planche 1 Crête sud



Planche2Flanc ouest - section centrale du Jbel

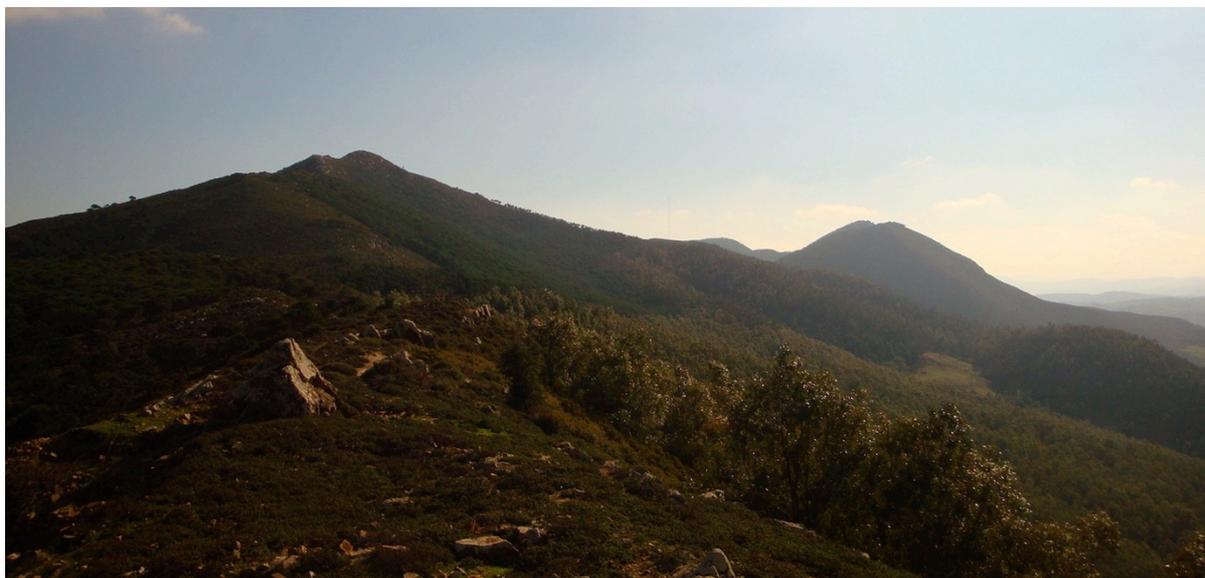
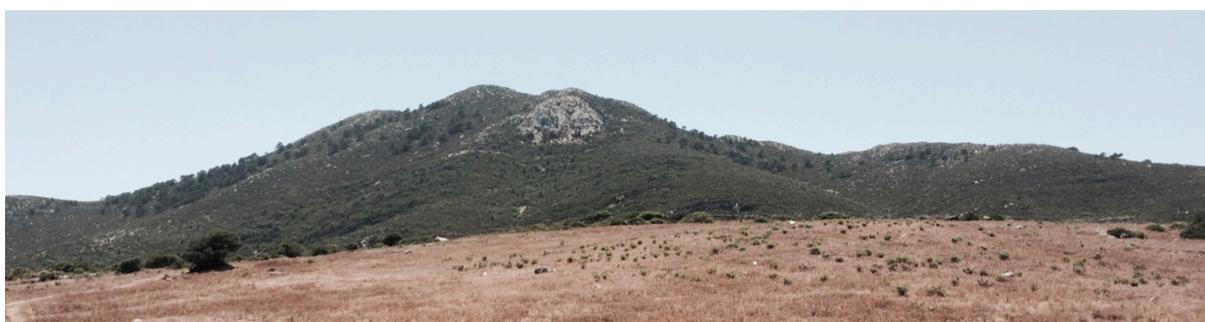


Planche3 Le Jbel vu depuis Douar Ain Hamra



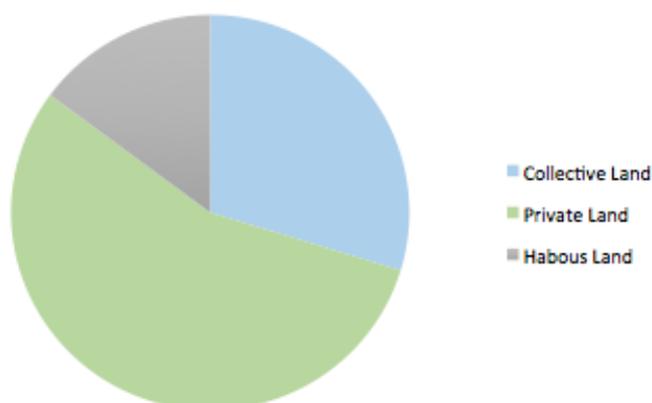
Planche 4 Le Jbel vu depuis Douar Fahammine (terres agricoles privées au premier plan, terres collectives avec des maquis, des forêts et des affleurements de roche à l'arrière-plan)



3.2.2 Ligne électrique

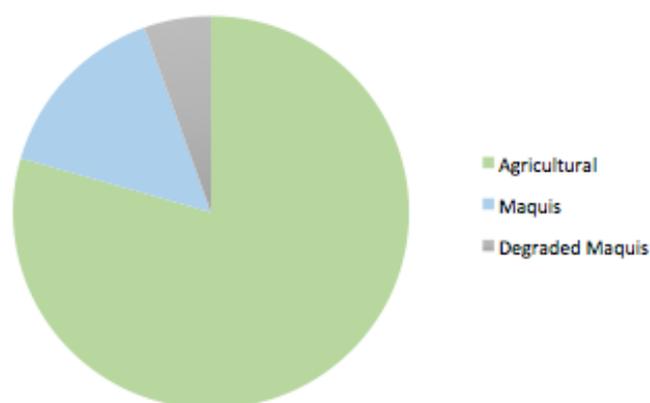
La ligne électrique a 75 pylônes qui affecteront 78 parcelles. La zone de pylônes, de voies d'accès, etc. n'affectera aucun bâtiment ni structure. Les pylônes auront un impact sur des terres privées, des terres collectives et des terres habous, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Illustration2 - Parcelles touchées par la ligne électrique (LE) - Propriété foncière



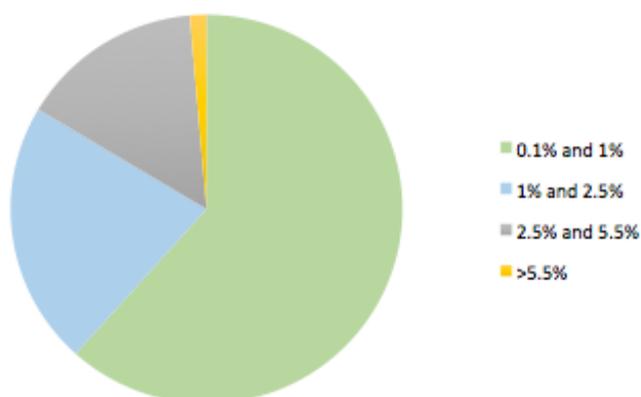
Les parcelles touchées sont principalement destinées à l'agriculture (des céréales en particulier). Toutes les terres privées concernées sont cultivées avec une variété de cultures. Les parcelles dotées de maquis et de maquis dégradés sont principalement des terres habous et des terres collectives, destinées au pastoralisme intensif.

Figure3 Utilisation de la terre / habitats



La quantité de terres acquise pour la ligne électrique sera très faible. Elle représente moins de 1 % du total des parcelles dans la plupart des cas. L'acquisition de terres est supérieure à 5,5 % de la superficie totale pour une seule parcelle concernée. Il s'agit d'une petite parcelle collective avec une végétation de maquis dégradés, détenue collectivement par le douar d'Oued Akla. Oued Akla possède également d'autres grandes parcelles dans la région.

Figure 4 Acquisition de terres en pourcentage du total des parcelles



Les photos ci-dessous présentent certains des secteurs qui seront touchés par la ligne électrique. La première représente les régions méridionales de l'alignement de la LE et les suivantes les zones plus proches de Jbel Senduq.

Planche 5 Zone de développement de la ligne électrique





4 Cadre réglementaire

4.1 Législation marocaine en vigueur

4.1.1 Introduction

Les procédures d'acquisition de terres et la législation en vigueur au Maroc dépendent du type de propriété. Le régime foncier marocain se caractérise par différents types de propriétés juridiques qui peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

Étatisation directe :

- Domaine public de l'État, qui comprend toutes les principales ressources naturelles (bord de mer, désert, l'eau sous toutes ses formes) et les infrastructures artificielles (routes, canaux, ports, etc.) utilisées par les citoyens et qui ne peuvent faire l'objet d'appropriation privée.
- Domaine privé de l'État : Tous les biens appartenant à l'État qui ne sont pas directement utilisés par les citoyens et ne fournissent pas un service public relèvent du domaine privé de l'État. Les règles qui régissent les utilisations de ce type de propriété privée sont plus souples que dans le cas de la propriété publique de l'État.
- Domaine forestier : Les forêts marocaines appartiennent à l'État dans le but d'assurer leur conservation, protection et développement. La gestion des concessions forestières est confiée au Haut Commissariat pour l'eau, les forêts et la lutte contre la désertification.

N'appartenant pas directement à l'État :

- Le Melk est le principal type de propriété foncière ; il s'agit d'une propriété privée régie par les principes énoncés dans le droit romain (*usus, abusus, fructus*). Les terres Melk appartiennent à un ou plusieurs propriétaires privés.
- Les terres collectives, appartenant autrefois aux tribus, formalisées par le Dahir du 27 avril 1919. Ces terres ne peuvent être vendues ni retirées aux collectivités qui les possèdent. Ces terres sont supervisées par le ministère de l'intérieur. Elles sont distribuées ou utilisées par les membres du collectif, qui en sont les bénéficiaires et détiennent les droits d'usufruit de la terre.

- Les terres Guich relèvent du domaine privé de l'État et leur usufruit est accordé aux tribus en échange de services militaires.
- Les terres Habous font l'objet de dons de bienfaisance conformément à la loi islamique et sont gérées par le ministère des Habous et des affaires islamiques.

L'acquisition de terres au Maroc peut être réalisée de l'une des manières suivantes :

- Achat par le biais d'un contrat privé (vente, échange ou don) ;
- Contrat de location ;
- Droit de passage ;
- Expropriation pour cause d'utilité publique.

4.1.2 Terres collectives

Les terres collectives sont régies par le Dahir du 27 avril 1919. Les terres collectives appartiennent à des tribus, à des fractions tribales, à des douars ou à d'autres groupes qui ont le droit de l'utiliser collectivement.

Conformément au Dahir du 27 avril 1919, les principales caractéristiques des terres collectives sont les suivantes :

- Elles ne peuvent être vendues ;
- Elles ne peuvent être acquises par prescription acquisitive, une méthode d'acquisition de biens basée sur la possession continue et le respect d'exigences juridiques ;
- Elles ne peuvent pas servir de garantie pour les prêts hypothécaires.

Conformément au Dahir du 27 avril 1919, l'État supervise les terres collectives et gère le patrimoine collectif des tribus. L'institution responsable est le ministère de l'intérieur, et plus précisément le Conseil de tutelle, qui prend les décisions concernant la protection, la conservation, la gestion et le développement des terres collectives. Conformément à l'article 4 du Dahir du 27 avril 1919, les communautés ethniques sont représentées par l'Assemblée des délégués, sélectionnés selon les traditions de chaque tribu. Ces autorités sont responsables de la gestion de l'utilisation quotidienne des terres collectives et veillent à ce que tous les membres puissent les utiliser. Le *Naïb* ou *Moqadem* est le représentant de la communauté en ce qui concerne les terres collectives.

Le processus de location des terres collectives implique l'autorisation du Conseil de tutelle (ministère de l'intérieur), qui consulte les autorités provinciales et les autorités locales, notamment les Moqadems. Le ministère de l'intérieur informe le requérant du prix de location annuelle ; la méthode pour déterminer le prix de la location n'est pas publique.

4.1.3 Les terres Habous

Les terres Habous sont réglementées par le Dahir n° 1-09236 sur 8 Rabia I 1431 (23 février 2010). Les articles concernant ce projet sont les articles 80 à 97 sur la location des terres Habous :

- Article 80 : Les fonds (terres) donnés à un organisme de bienfaisance conformément à la loi islamique peuvent être loués après approbation de l'administration du Waqf (le ministère des Habous et des Affaires islamiques) et leur loyer ne peut être inférieur à celui de propriétés similaires. Seules les terres qui ne sont pas en location à un moment donné peuvent recevoir une offre.
- Article 81 : Le locataire est tenu de payer la garantie, le coût de l'appel d'offres et le loyer. La garantie et les loyers sont fixés par l'autorité gouvernementale responsable du Waqf (le ministère des Habous et des Affaires islamiques).
- Article 82 : La location est approuvée après un accord sur le résultat de l'appel d'offres par l'administration du Waqf.

Conformément à l'article 82 du Code, la location d'une propriété Habous est sujette à une offre d'achats publique, contrairement aux règles générales régissant les opérations classiques de location visées dans l'Article 628 du COC (Code des obligations et contrats). La durée de location pour les baux à long terme est de 6 ans, renouvelable deux fois (c'est-à-dire 18 ans de location). Après 18 ans, un nouveau processus d'appel d'offres a lieu.

4.1.4 Terres privées

Les transactions concernant les terres privées (Melk) effectuées par des parties privées, sur accord mutuel, sont régies par le Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913). Suite à un commun accord entre les parties, le contrat est formalisé par un notaire / adoul et est enregistré dans le Cadastre et auprès du ministère des finances. Pour que l'achat ait lieu, la propriété de la terre doit être accréditée.

Les accords de droit de passage sont régis par l'article 37 de la Loi 19-03. L'accord de droit de passage, dans le cas d'une ligne électrique, implique le paiement d'un montant forfaitaire, décidé d'un commun accord entre le propriétaire et l'exploitant, pour le droit de passage permettant l'installation d'un pylône électrique ainsi que sa construction et son entretien. Les accords de droit de passage sont établis par un notaire / adoul. Si, durant la phase d'exploitation, des cultures sont endommagées lors de l'accès pour l'entretien, elles seront compensées par l'opérateur de la LE.

4.2 Exigences internationales

Les politiques environnementales et sociales, les normes et les exigences de la Banque européenne pour la Reconstruction et le développement (BERD) et de la Société financière internationale (SFI) sont applicables dans le cadre du projet de parc éolien Khalladi. En ce qui concerne le RATRMS, les exigences applicables sont le EP 5 de la BERD et les PS 5 de la SFI. Les principaux objectifs de ces documents s'appliquant au projet sont les suivants :

- Éviter ou minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et le déplacement économique ;
- Éviter ou atténuer les répercussions socio-économiques négatives de l'acquisition de terres (réinstallation ou déplacement économique) en versant une indemnité pour perte d'actifs à des coûts de remplacement et en veillant à ce que l'acquisition de terres soit effectuée avec le consentement préalable et éclairé de la population touchée ; et
- Améliorer ou au moins rétablir le niveau de vie des personnes touchées ;

5 Analyse des écarts

Le tableau ci-dessous résume les résultats de l'analyse des écarts entre la législation marocaine et les exigences de la BERD.

Tableau3 Analyse des écarts

Sujet d'application	Législation marocaine	Exigence de la BERD (EP 5)	Mesures visant à combler l'écart
Éviter ou minimiser les déplacements	Aucune disposition spécifique	Les déplacements doivent être évités ou minimisés	Le promoteur du projet a fait en sorte de minimiser son empreinte et d'éviter tout déplacement physique ainsi que les zones de grande valeur économique pour les communautés
Analyse et planification d'acquisition de terres et déplacements	Le processus d'acquisition de terres est documenté, mais un seul document équivalent à un LAP ou à un RATRMS décrivant l'ensemble du processus, évaluant les incidences, les indemnités et l'atténuation, n'est pas obligatoire.	Un plan d'acquisition de terres doit être préparé et communiqué	Le RATRMS actuel a été établi et sera divulgué dans le cadre du dossier de publication EIES (Évaluation de l'impact environnemental et social). Ce cadre servira à élaborer un plan de restauration des moyens d'existence avant qu'un quelconque impact social ne retombe sur les utilisateurs des terres.
Consultation et publication	Engagement et publication auprès des autorités gouvernementales et des propriétaires, mais aucune disposition destinée à la consultation publique ou la publication en général ni à l'engagement auprès des utilisateurs de la terre en particulier.	Des consultations sérieuses avec toutes les personnes directement touchées et une publication du RATRMS sont requises.	Les exigences de publication de la BERD prévalent sur les exigences marocaines, avec une attention particulière donnée à l'engagement auprès des personnes vulnérables qui utilisent les zones touchées.
Utilisateurs de terres	Non admissible pour une compensation	Admissible pour compensation	Tous les utilisateurs des terres collectives et habous doivent être considérés dans le présent Cadre d'examen d'acquisition de terres et de rétablissement des moyens de subsistance (CEATRMS).
Rétablissement des moyens de subsistance	N'est pas une exigence	Les moyens de subsistance à être rétablis au niveau de la période avant le projet ou améliorés.	L'évaluation du rétablissement des moyens de subsistance est incluse dans le présent CEATRMS. Ceci établira la base pour la planification de mesures concrètes à long terme qui seront conçues pendant la période de divulgation.
Mécanisme de réclamation	On peut faire appel au système judiciaire s'il n'y a pas d'entente volontaire	Un mécanisme de réclamation accessible doit être fourni.	Un mécanisme préjudiciable de réclamation est fourni dans le Plan d'engagement des parties intéressées et résumé dans le présent CEATRMS
Suivis, audits et rapports	Ne font pas partie des exigences marocaines	Le processus d'acquisition de terres et de rétablissement des moyens de subsistance doit être suivi et documenté.	Les exigences concernant les suivis, les rapports, les audits indépendants et un audit d'achèvement sont incluses dans le présent CEATRMS.

Le tableau ci-dessus démontre qu'il y a d'importantes lacunes entre la législation marocaine et les exigences de la BERD qui devront être abordées dans le cadre des

moyens de subsistance de restauration ci-dessous et le plan détaillé qui sera développé dans le troisième trimestre de 2015, conformément au Plan d'action environnemental et sociale pour le projet.

PARTIE II : CADRE DE RÉTABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE

La section II de ce cadre CRMS se penche sur l'acquisition de terres appartenant ou utilisées par la communauté, c.-à-d. qui est considérée comme une Réinstallation involontaire en vertu de la EP 5 de la BERD. Elle décrit le déplacement économique limité entraîné par le projet, et présente le cadre qui sera utilisé pour concevoir un Plan de rétablissement des moyens de subsistance avec des mesures de rétablissement des moyens de subsistance étalées sur une durée déterminée, dont le coût est calculé. Ce Cadre décrit également les processus pour la consultation et la divulgation, le suivi et l'évaluation.

6 Objectifs du Cadre de rétablissement des moyens de subsistance (CRMS)

Le but de ce CRMS est d'établir un cadre de référence pour

1. comprendre la nature et l'envergure des impacts négatifs sur les moyens de subsistance terrestre ;
2. proposer une approche pour le développement de mesures appropriées pour compenser ces impacts et assurer que les moyens de subsistance sont au moins rétablis si non améliorés.

Le tableau ci-dessous énonce les objectifs de ce CRMS et où chacun d'entre eux est abordé.

Tableau 4 Objectifs CRMS

Objectif CRMS	Section où il est abordé
Identifier les groupes de gens qui seront déplacés économiquement et fournir une description des ressources affectées. Lorsque tous les renseignements ne sont pas disponibles, décrire comment ces manques de	Sections 7.2 et Error! Reference source not found. 7.4. Identification de la population affectée, information sur leurs moyens de subsistance, manques de renseignements et mesures pour combler ces manques

renseignements seront complés	
Établir les droits des personnes affectées ou décrire comment ils seront établis. Décrire comment ces droits seront fournis de façon transparente, régulière et équitable par l'entremise d'un processus documenté	8.1 Admissibilité et droits 10 Suivi et évaluation 11 Plan de mise en œuvre
Décrit d'autres mesures pour améliorer ou, au moins, rétablir les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées.	8.1 Plan de rétablissement des moyens de subsistance
Décrit le processus pour la consultation des gens affectés en ce qui concerne différentes mesures de rétablissement de moyens de subsistance, les possibilités et leur niveau de participation dans le processus de prise de décision	9 Divulgence et consultation
Décrit un calendrier et le développement et la mise en œuvre de mesures de compensation	11 Plan de mise en œuvre
Décrit le processus dont les communautés ou les utilisateurs de terres peuvent communiquer avec le projet ou soumettre une réclamation en matière de toute mesure de compensation	9 Divulgence et consultation 9.2 Mécanisme de réclamation
Décrit la responsabilité institutionnelle/organisationnelle pour le développement et la mise en œuvre du Plan détaillé qui sera développé selon ce CRMS	11 Plan de mise en œuvre
Fournit les détails de la gestion du suivi, de l'évaluation et des rapports	10 Suivi et évaluation

7 Déplacement économique causé par le projet

7.1 Impact du projet

Comme décrit à la section **Error! Reference source not found.**, le projet affectera seulement une petite surface des parcelles communales et habous affectées. L'impact du parc éolien (PE) et de la ligne haute tension (LE) entraîné par l'acquisition de terrains qui pourrait causer un déplacement économique est décrit ci-dessous.

7.1.1 Parc éolien

Huit parcelles de terrain communal seront affectées par le parc éolien. Les communautés près de Jbel Senduoq utilisent toutes les huit parcelles de terrain communal dans le Jbel sans égard aux démarcations entre ces parcelles, donc l'acquisition totale de terrains est plus pertinente que l'impact sur chacune des huit

parcelles. La surface terrestre totale des parcelles communales est de 1 231 Ha et la surface requise pour les phases de construction et d'exploitation du projet est de 16,4 et de 15,6 Ha respectivement (1,33 % et 1,27 % de la surface totale des terrains communaux).

La végétation des terrains communaux à Jbel Sendouq est composée de forêts et de maquis. Une description détaillée de l'habitat peut être trouvée dans le Plan de protection de la biodiversité. Les utilisations principales des terres, comme décrites à la section suivante, sont le pastoralisme, le ramassage de bois et l'approvisionnement en eau. Le projet sera développé sur les crêtes et n'entraînera pas une perte nette de forêt (après atténuation) ou n'affectera pas les cours d'eau ou l'eau souterraine existants, afin que le seul impact anticipé soit sur les activités pastorales.

7.1.2 Ligne de haute tension

Quelques 25 pylônes haute tension seront placés sur les terrains communaux. Un pylône sera placé sur la terre communale dans chacun des douars suivants : Fahamine, Mlaleh, Dar Kachana, Beni Atab, et Boulaichia. Deux pylônes seront placés sur la terre communale des douars Kedan et Jaabak, cinq pylônes sur la terre appartenue par Zaouia et six sur les terres appartenues par Oued Akhla.

En moyenne, la surface affectée par les pylônes représentera 0,88 % de la surface totale des parcelles communales affectées. Une petite parcelle appartenue par Oued Akhla sera affectée de façon plus importante, avec 11,3 % de sa surface affectée. Cinq autres pylônes seront situés sur des terrains communaux appartenus par la communauté Oued Akhla. Les 6 pylônes affecteront en moyenne 2,4 % de la surface totale des parcelles affectées appartenues par Douar Oued Akhla.

Les parcelles habous seront affectées par 11 pylônes, près des douars de Dar Kachana, Sadina et Bounzal. La surface moyenne affectée des parcelles habous affectées est de 0,99 %, et la surface la plus grande affectée est de 2,1 %.

La végétation des parcelles communales et habous affectées par la ligne de haute tension est composée en grande partie de maquis et de maquis dégradés, comme décrits dans le Plan de protection de la biodiversité. Il y a, cependant, des champs à l'intérieur des parcelles, qui peuvent être utilisées pour semer les céréales. En raison de la saison dans laquelle le sondage a été effectué, il n'a pas été possible d'établir si les

champs avaient été semés en 2015. Les utilisations des terres pour ces parcelles sont attendues d'être pour le pastoralisme et la semence de céréales. Le ramassage de bois et l'approvisionnement en eau ne sont pas probables en raison du manque de forêts et de cours d'eau.

7.2 Communautés affectées

Le Tableau 5 ci-dessous démontre la taille de la population et le nombre de ménages des douars affectés par l'acquisition de terrains. Pour chacun des douars, il est précisé si l'impact est sur un terrain communal ou un impact éventuel sur les utilisateurs actuels ou précédents du terrain habous.

Tableau 5 Douars pouvant être affectés par le déplacement économique

Composant du projet	Douar	Population 2014	Ménages	Terres affectées pouvant causer un déplacement économique
Parc éolien	Ain Hamra	800	170	Terre communale
	Ghzylech	725	130	
	Msied/Lanjriech	698	136	
	Brareq	168	31	
	Ain Rmel	1 180	196	
	Dhar Foual	524	97	
Parc éolien et lignes de haute tension	Mlaleh	647	107	Terre communale
	Fahammine	424	73	
Lignes de haute tension	Dar Kachana	572	104	Terre communale – terre habous
	Bni Atab	470	91	Terre communale
	Zaouia	451	79	Terre communale
	Boulachaich	325	74	Terre communale
	Ouad Agla	850	164	Terre communale
	Keddane	330	64	Terre communale
	Jaabak	362	61	Terre communale
	Saddina	760	134	Terre habous
	Bounzal	1 200	260	Terre habous

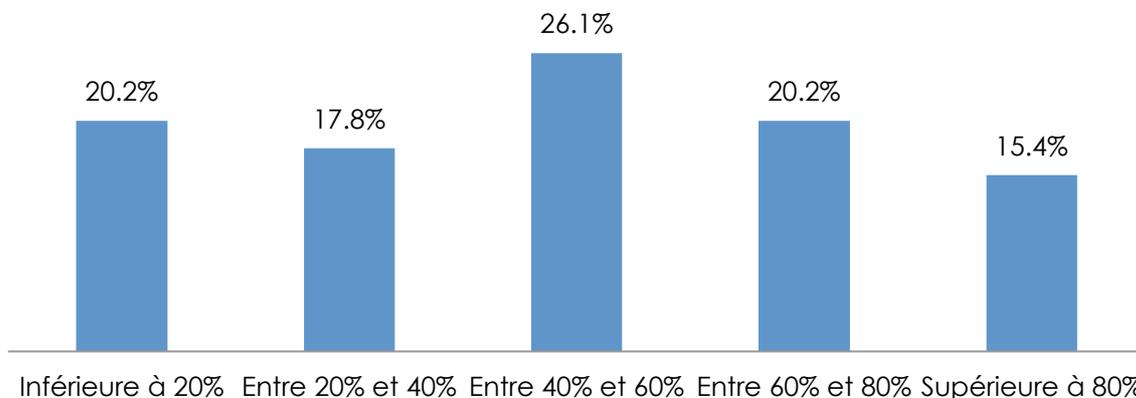
7.2.1 Utilisation des terres à Jbel Sendouq

Deux sondages socioéconomiques de base ont été réalisés pour le projet Khalladi dans les douars affectés par le parc éolien. Le premier sondage des ménages a été effectué en 2012 et a couvert 82 ménages de Jbel Sendouq. Ce sondage a recueilli des informations détaillées sur le titre des terres, les activités agricoles, l'élevage et d'autres activités économiques des ménages. Cependant, le sondage n'a pas précisément lié les activités économiques aux terrains communaux de Jbel Sendouq. Le deuxième sondage social a été réalisé en 2015. Le sondage de 2015 a combiné différentes méthodologies (sondages de ménages, groupes de discussion avec les femmes, entrevues avec les autorités locales), y compris 84 entrevues de chefs de ménages et groupes de discussion avec les femmes. 86 femmes ont participé aux groupes de discussion, 41 d'entre elles étant des chefs de ménages. Une description détaillée des renseignements socioéconomiques obtenus est présentée dans le rapport Évaluation de l'impact social.

Les résultats des sondages fournissent de précieuses informations sur les ménages sondés, mais, en raison du petit échantillon au hasard, ils ne peuvent pas être utilisés pour tirer des conclusions solides portant sur la population de la région en général.

Le sondage de 2015 a démontré que la population interrogée utilisait Jbel Sendouq en grande partie pour le pâturage et le ramassage de bois de chauffage. Certains répondants ont dit qu'ils utilisaient des sources d'eau dans les terrains communaux ; un répondant l'utilisait pour l'apiculture et un autre répondant pour les sports. 95 des 125 chefs de ménages interrogés ont dit qu'ils utilisaient les terrains communaux de façon significative (plus de 1/5 de leur revenu déclaré venant de la région), comme présenté dans le tableau ci-dessous. Bien que les informations dans le tableau 6 soient basées sur une estimation rapide par les personnes interrogées seulement, elles démontrent que la majorité des utilisateurs des terres considèrent que les terrains communaux sont importants pour l'économie de leur ménage. La dépendance sur les terrains communaux était plus élevée pour les femmes que pour les hommes.

Tableau6 L'importance de l'utilisation du site du parc éolien pour l'économie des ménages interrogés



Le sondage de 2012 des 83 ménages (204 personnes) près de Jbel Senduoq a recueilli des renseignements sur l'élevage, le titre de propriété, le revenu et l'emploi. Le tableau ci-dessous résume les résultats du sondage effectué par rapport aux nombres d'animaux de pâturage.

Tableau7 Résultats du sondage des ménages de 2012 – Bétail appartenu par 83 ménages

Type de bétail	Caractéristiques du bétail					Total
	Jeune		Adulte			
	F	M	F	M		
Vaches	31	31	98	1	161	
Moutons	51	28	99	12	190	
Chèvres	59	43	153	25	280	

Les animaux domestiques les mieux adaptés pour le pâturage dans la zone du projet, en raison du terrain, des pentes et de la végétation, sont les moutons et les chèvres. Des 83 ménages interrogés, 50 ont dit qu'ils appartenaient des moutons ou des chèvres (190 moutons et 280 chèvres au total). Le sondage n'a pas demandé précisément à propos des zones de pâturage et de l'utilisation du site du projet. 84 % des ménages qui appartenaient des chèvres ou des moutons appartenaient également des vaches (42 des 50). Des 8 ménages restants qui avaient des moutons ou des chèvres, mais non des vaches, la majorité des 25 membres de leurs ménages avaient d'autres activités de subsistance pour combler leurs revenus d'élevage : 15 de ces personnes étaient des fermiers, en plus d'avoir des moutons ou des chèvres ; 8 de ces fermiers étaient propriétaires de la terre qu'ils cultivaient tandis que 7 louaient la terre ; 9 utilisaient les

récoltes pour leur propre consommation, 5 pour le commerce et 1 pour obtenir des balles de foin. Les 10 personnes restantes qui avaient des moutons ou des chèvres, mais non des vaches, avaient un emploi rémunéré. La conclusion principale pour le CRMS tirée du sondage de 2012 était qu'aucun des ménages interrogés ne dépendait uniquement des activités pastorales.

Le sondage de 2015 a démontré que la population locale qui était la plus dépendante de ces terres communales pour l'élevage de leurs animaux affichait des niveaux élevés de vulnérabilité. Les sondages et les résultats de recherche portant sur la vulnérabilité sont détaillés dans l'Évaluation de l'impact social.

7.3 Utilisation des terres – ligne de haute tension

Selon la procédure du Ministère de l'Intérieur, les Moqadems de tous les douars ont été consultés et ont accepté l'emplacement des pylônes de la ligne de haute tension sur les terres communales. De plus, les Moqadems des douars de Fahammine, Mlaleh, Dar Kachana, Zaouia, Bni Atab et Bounzal ont été interrogés en 2015 et ils n'ont démontré aucune préoccupation en matière de la petite parcelle à acquérir pour les pylônes de la ligne de haute tension. Cependant, il manque des informations précises sur l'utilisation des terres communales et habous sur l'alignement de la ligne de haute tension, comme décrit à la section suivante.

7.4 Manques de renseignements

Les manques de renseignements suivants devront être abordés en tant que faisant partie du développement du Plan de rétablissement des moyens de subsistance afin de développer les mesures de rétablissement des moyens de subsistance :

- Il manque des renseignements concernant l'utilisation des parcelles communales affectées par les pylônes de la ligne de haute tension et ceci doit être abordé :
 - Déterminer l'utilisation précise de chacune des parcelles communales (utilisations, nombre d'utilisateurs, qui a le droit d'utiliser la ressource, qui l'utilise actuellement, qui est le propriétaire du produit, l'importance de la ressource) et la disponibilité d'autres zones. Si l'utilisation est exclusive (p. ex., récoltes au lieu de pastoralisme), déterminer qui travaille sur la terre et comment les produits sont attribués.

- Déterminer l'utilisation des zones affectées des parcelles habous avant l'attribution de la zone au projet. Afin de déterminer si un déplacement économique en découle, les utilisations de chaque zone affectée devront être déterminées (utilisations, nombre d'utilisateurs, qui a le droit d'utiliser la ressource, qui l'utilise actuellement, qui est le propriétaire du produit, l'importance de la ressource) et la disponibilité d'autres zones sera établie. Si l'utilisation est exclusive (p. ex., récoltes au lieu de pastoralisme), déterminer qui travaille sur la terre et comment les produits sont attribués.

Pour aborder les manques de renseignements discutés ci-dessus concernant les utilisations des parcelles communales et habous affectées le long de la ligne de haute tension, un sondage supplémentaire sera effectué, y compris tous les Moqadems des douars qui ont des terres communales ou habous affectées par la ligne de haute tension, le Ministère d'Habous, un échantillon des ménages qui utilisent les terres communales lorsqu'utilisées pour le pastoralisme étendu, et tous les utilisateurs de terres qui cultivent la terre affectée. Le sondage sera effectué par des enquêteurs d'expérience, y compris une femme. Les points ci-dessus incluent des aspects qui seront abordés dans ce sondage. Des aspects supplémentaires pourraient être intégrés à la suite de discussions avec des organisations spécialisées qui seront embauchées pour fournir des conseils sur le Plan de rétablissement des moyens de subsistance, comme décrit à la section 8-2 ci-dessous.

8 Plan de rétablissement des moyens de subsistance

8.1 Cadre des droits

Le tableau 8 ci-dessous démontre les droits des groupes possiblement affectés par le déplacement économique. Il peut être nécessaire de réviser ces droits en raison des sondages qui seront réalisés, comme décrit à la section 7.4.

Tableau 8 Cadre des droits

Composant de projet – Groupe	Douars/ménages/individus	Droit
Parc éolien – Utilisateurs des terres communales pour le pastoralisme	Tous les ménages des douars affectés par le parc éolien (Tableau 5).	Plan de rétablissement des moyens de subsistance pour le site du parc éolien (section 8.2)

<p>Ligne de haute tension – Utilisateurs des terres communales</p>	<p>Possiblement, les douars avec des terres communales affectées par la ligne de haute tension : Fahamine, Mlaleh, Dar Kachana, Beni Atab, Boulaichia, Kedan Jaabak Zaouia et Oued Akhla.</p> <p>Les ménages qui utilisent les terres communales (à établir avec les sondages des sites – section 11).</p> <p>Les ménages qui utilisent les terres communales pour la culture (le cas échéant).</p>	<p>Plan de rétablissement des moyens de subsistance pour les douars ayant des terres communales affectées par la ligne de haute tension (section 8.2)</p>
<p>LE – Utilisateurs de terres habous</p>	<p>Potentiellement les douars de Dar Kachana, Sadina et Bounzal.</p> <p>Foyers qui utilisent des terres communales pour des activités pastorales (à définir par des enquêtes sur le site – section 11).</p> <p>Foyers qui utilisent des terres communales pour les cultures – le cas échéant (à définir par des enquêtes sur le site – section 11).</p>	<p>Programme de restauration des moyens de subsistance pour les utilisateurs de terres habous (section 8.2)</p>

8.2 Programme de restauration des moyens de subsistance

Bien que l'acquisition de terres pour le Projet et l'impact négatif de déplacements pour raisons économiques soient limités, un programme de restauration des moyens de subsistance incluant des mesures de prévention ciblées doit être mis en œuvre pour garantir que les effets préjudiciables soient compensés et pour que le Projet se conforme aux meilleures pratiques internationales et aux exigences du bailleur, comme les EP 5 (exigences de performance) de la BERD relatives à l'acquisition des terres, aux réinstallations non volontaires et aux déplacements pour raisons économiques

Le Maître d'ouvrage doit commissionner un organisme marocain disposant de références dans l'étude et la mise en œuvre d'améliorations de productivité de l'agriculture marocaine, comme l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), afin que celui-ci formule certaines recommandations pour la restauration des moyens de subsistance et/ou des mesures d'amélioration adaptées au Projet. L'INRA dispose d'un

centre régional à Tanger qui s'occupe de l'étude et du développement de l'agriculture à Tanger et à Tétouan. Si l'INRA ne peut pas participer, le Maître d'ouvrage doit missionner un organisme ayant les mêmes compétences en mesure d'apporter son support.

Le Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) doit être élaboré après l'achèvement des enquêtes complémentaires et doit respecter les principes définis ci-dessous :

- Le RMS doit respecter les exigences de la EP 5 de la BERD, qui concernent la consultation des hommes et des femmes directement affectés par le Projet. Cela nécessitera notamment des mesures permettant de compenser la perte de toutes les ressources détenues en commun, par exemple en améliorant la productivité des ressources pastorales/agricoles non affectées et en offrant l'accès à des ressources alternatives.
- Lorsque le calcul de la valeur de remplacement est possible (p. ex. pour les récoltes), la compensation doit être au moins égale à la valeur de remplacement ;
- Afin que toutes les personnes éligibles puissent bénéficier du PAT, les mesures de compensation doivent être généralisées et accessibles sans restriction. Les personnes ou les ménages vulnérables affectés par des déplacements pour raisons économiques doivent être identifiés et assistés le cas échéant pour s'assurer qu'ils bénéficient bien du PAT.
- Le RMS doit être basé sur des mesures éprouvées permettant d'améliorer les moyens de subsistance dans le nord du Maroc. Le Maître d'ouvrage doit commissionner un organisme marocain disposant de références dans l'étude de l'agriculture dans le nord du Maroc, afin de s'assurer que le RMS proposé est bien adapté.
- Les personnes affectées doivent être consultées de manière proactive pendant l'élaboration du RMS. Leur acceptation sera essentielle pour le succès des mesures proposées.
- Un mécanisme de réclamation doit être mis en place pour documenter et résoudre chaque fois que possible toutes les plaintes liées au processus d'acquisition des terres.

Le calendrier et les responsabilités pour l'élaboration du RMS sont décrits dans la section 11.

9 Consultation et communication

9.1 Plan d'engagement des parties prenantes

Un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a été préparé pour le Projet et sera diffusé en même temps que le RATRMS. Le PEPP décrit les moyens de consultation du public et de communication des informations utilisés à ce jour et la planification des phases de construction et d'exploitation du Projet. Le PEPP a été préparé conformément à la réglementation marocaine et aux exigences de performance de la BERD, en particulier la EP 10 : Communication des informations et engagement des partenaires.

Les documents à communiquer pour l'EIES doivent être consultés avec tous les partenaires concernés dans un délai de deux mois après leur publication et diffusion. La consultation des documents à communiquer pour l'EIES nécessitera des réunions avec tous les partenaires concernés, notamment la population des douars proches de la zone du Projet PE et LE susceptible de subir un déplacement pour raisons économiques.

Comme indiqué dans le calendrier de la section 11, l'élaboration du RMS doit se faire en coopération étroite avec les utilisateurs des terres concernées et les futurs bénéficiaires des mesures de restauration des moyens de subsistance, pendant la période de communication ou avant la consultation des documents à communiquer pour l'EIES. Le RMS doit donc être ajouté à la liste des documents à discuter pendant les réunions de consultation. Si le Plan n'a pas pu être communiqué avant la consultation et que les personnes n'ont pas eu le temps de participer et comprendre parfaitement les mesures proposées dans le RMS, il sera nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi ou de permettre aux partenaires de donner leur avis.

Un engagement permanent des partenaires doit être maintenu pendant les phases de construction et d'exploitation du Projet, par différents moyens décrits dans le PEPP, afin de s'assurer que tous les partenaires, notamment ceux considérés comme vulnérables, pourront adhérer au Projet et faire part de leurs griefs ou préoccupations au Maître d'ouvrage.

9.2 Mécanisme de réclamation

Les réclamations pouvant être anticipées dans le cadre du Programme de restauration des moyens de subsistance et du Plan doivent être prises en compte par le mécanisme de réclamation décrit dans le Plan d'engagement des partenaires. Les réclamations suivantes peuvent être anticipées relativement à ce document :

- Désaccords sur les mesures de compensation ;
- Réclamations d'utilisateurs de terres non préalablement identifiés ;
- Dommages non prévus (notamment des incidents concernant des troupeaux d'animaux) pendant la construction, ou restaurations inadaptées après finalisation de la construction ; et
- Mise en œuvre du Plan de restauration des moyens de subsistance.

Le mécanisme de réclamation est décrit en détail dans le Plan d'engagement des partenaires.

10 Suivi et évaluation

10.1 Suivi et reporting sur le processus

L'entreprise en charge du Projet doit suivre les indicateurs principaux, décrits dans le tableau ci-dessous, relatifs à l'acquisition des terres, à la restauration des moyens de subsistance et au mécanisme de réclamation. Dès que le RMS aura été élaboré et aura fait l'objet d'une consultation avec les communautés locales, d'autres mesures seront ajoutées pour surveiller la mise en œuvre du RMS dans sa globalité.

Tableau 9 Indicateurs de surveillance principaux

Indicateur	Source d'information	Fréquence
Dépenses totales relatives à <ul style="list-style-type: none"> Loyers payés au ministère de l'Intérieur et au ministère des Habous Mesures de restauration des moyens de subsistance Consultation et engagement 	États financiers	Trimestriel
Nombre d'employés dédiés aux activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Acquisition des terres Mesures de restauration des moyens de subsistance Liaison avec la communauté, engagement des partenaires et mécanisme de réclamation 	Dossiers RH	Trimestriel
Nombre d'hommes et de femmes affectés par l'acquisition des terres	Documentation du Projet Système de gestion des réclamations	Trimestriel
Nombre d'hommes et de femmes bénéficiaires des mesures de restauration des moyens de subsistance	Dossiers de suivi du RMS	Trimestriel pendant la mise en œuvre du RMS
Niveau de satisfaction des hommes et des femmes ayant bénéficié du RMS.	Enquête auprès des bénéficiaires	Trimestriel pendant la mise en œuvre du RMS
Nombre de bénéficiaires hommes et femmes faisant état d'une productivité ou d'une qualité améliorée sur leurs produits agricoles/leurs troupeaux	Enquête auprès des bénéficiaires	Trimestriel pendant la mise en œuvre du RMS
Mécanisme de réclamation		
Temps moyen de traitement et de clôture des réclamations, et évolution dans le temps	Système de gestion des réclamations	Trimestriel
Nombre de réclamations ouvertes et évolution dans le temps	Système de gestion des réclamations	Trimestriel
Questions soulevées dans les nouveaux griefs et tendances	Système de gestion des griefs	Trimestriel

Les tendances relevées par les indicateurs figurant dans le tableau ci-dessus seront communiquées à la haute direction de la société responsable du projet, sur une base trimestrielle dans la phase de construction et annuellement dans la phase d'exploitation.

Toutes les informations relatives au contrôle seront mises à la disposition des auditeurs indépendants et des bailleurs de fonds.

10.2 Audit de conformité

La société du projet fournira les services d'un vérificateur externe de la conformité aux fins de vérifier que le processus d'acquisition de terrain et du cadre du rétablissement des moyens de subsistance est conforme au présent RATRMS, au PRMS futur, au EP5 de la BERD et au PS5 de la SFI. La portée des audits inclura ce qui suit :

- Examen des rapports d'avancement du PRMS et des contributions au programme au regard des indicateurs de contrôle clés.
- Entretiens avec un échantillon représentatif des ménages affectés par le projet, notamment :
 - Des participants masculins et féminins et des bénéficiaires des mesures de rétablissement des moyens de subsistance ;
 - Des ménages vulnérables, y compris des ménages dirigés par des femmes ;
 - Les autorités locales; et
- L'évaluation des résultats des mesures de rétablissement des moyens de subsistance du projet.

Les rapports de l'auditeur seront partagés avec les bailleurs de fonds. Des audits externes seront menés tous les trimestres et les rapports des auditeurs seront partagés avec les bailleurs de fonds.

10.3 Audit d'achèvement du projet

La société du projet mandatera un audit d'achèvement à un auditeur externe. Le but de l'audit est de vérifier que les moyens de subsistance des personnes affectées ont été restaurés ou améliorés aux niveaux antérieurs au projet et, si tel n'est pas le cas, de recommander des mesures correctrices additionnelles.

Le calendrier et les critères de l'audit de rétablissement des moyens de subsistance seront fixés dans le PRMS lorsque le type de mesures devant être mises en œuvre dans le cadre du projet seront mieux comprises. Dans tous les cas, l'audit inclura aussi une enquête sociale, qui se basera sur celle menée en juin 2015. Les facteurs économiques externes (inflation, croissance ou récession économique) seront pris en considération lors de l'interprétation des résultats.

L'audit d'achèvement portera une attention particulière aux ménages vulnérables.

L'audit d'achèvement sera mis en œuvre au plus tard deux ans après le démarrage des mesures de rétablissement des moyens de subsistance déployées dans le cadre du PRMS.

11 Plan de mise en œuvre

11.1 Rôles et responsabilités

1.1.1 Responsable de l'acquisition des terrains

L'acquisition des terrains relève actuellement de la gestion de UPC Renewables.

Les responsabilités des personnes chargées de l'acquisition des terrains incluent ce qui suit :

- Coordonner l'équipe d'acquisition des terrains jusqu'à la conclusion de tous les contrats de manière à assurer l'acquisition des terrains requis dans les délais impartis ;
- Vérifier et valider tous les contrats légaux liés à l'acquisition des terrains ;
- Gérer la mise en œuvre du RATRMS, notamment l'embauche d'experts qui élaboreront le PRMS détaillé ;
- Garantir que l'acquisition des terrains est conforme au EP5 de la BERD et au PS5 de l'SFI ;
- Régulièrement rendre compte au directeur général du projet.

1.1.2 Responsable du rétablissement des moyens de subsistance

Le PRMS spécifiera de manière très détaillée les exigences en matière de ressources nécessaires à sa mise en œuvre. La personne chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du PRMS peut être une personne dédiée ou une personne gérant également d'autres mesures d'atténuation à caractère social et les programmes de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). S'agissant des RATRMS/PRMS, les responsabilités incluront ce qui suit :

- Coordonner la collecte d'informations additionnelles décrite dans la section 7.4 et la préparation du PRMS en vertu de la section 8.2;
- Coordonner la divulgation et la consultation du PRMS dans le cadre du processus de consultation du dossier de communication de l'EIES ;

- Coordonner la mise en œuvre des mesures de rétablissement des moyens de subsistance, en veillant à ce que les personnes vulnérables soient bien prises en considération ;
- Examiner tous les aspects du processus d'acquisition des terrains et conseiller le responsable de l'acquisition des terrains en matière de conformité avec les RATRMS/PRMS, EP5 et PS5 ;
- Coordonner le contrôle et la production de rapports;
- Mandater, fournir les informations nécessaires et participer aux audits externes ; et
- Superviser la mise en œuvre du mécanisme de grief et assurer que tous les griefs liés à l'acquisition des terrains soient traités de façon appropriée et résolus avec succès.

1.1.3 L'équipe de liaison communautaire

L'équipe de liaison communautaire mettra en œuvre tous les aspects du Plan d'engagement des parties prenantes, y compris ceux particuliers aux RATRMS/PRMS. Tous les griefs seront réceptionnés et enregistrés par l'équipe de liaison communautaire. Ils seront ensuite traités par l'équipe compétente (environnement, santé et sécurité, acquisition des terrains) en fonction du contenu des griefs.

L'équipe de liaison communautaire conduira des activités de contrôle au titre des RATRMS/PRMS, telles que des enquêtes auprès des ménages affectés, des ménages vulnérables et des participants/bénéficiaires des mesures de rétablissement des moyens de subsistance.

L'équipe de liaison communautaire inclura au moins une femme parlant l'arabe et un homme parlant l'arabe.

11.2 Calendrier

Il est prévu que tous les contrats d'acquisition de terrains soient conclus d'ici août 2015.

Mise en œuvre du cadre de rétablissement des moyens de subsistance :

- 14 août – Divulgence du dossier de communication EIES.
- 17 – 28 août – Accord avec les institutions marocaines spécialisées dans les activités agricoles et préparation de visites du site aux fins de récolter des informations.

- 31 août – 8 septembre – Informations additionnelles récoltées aux fins de remédier aux lacunes.
- 9- 17 septembre – Rédaction du PRMS en vertu du RATRMS.
- 17 septembre – Divulgation du PRMS.
- 27 septembre – 8 octobre – Consultation avec les parties prenantes affectées afin de communiquer le dossier de communication EIES, y compris le PRMS.

11.3 Budget

Le budget alloué pour des études additionnelles et la préparation du PRMS est de 90 000 MAD. Une fois le PRMS élaboré, un budget spécifique sera calculé pour sa mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous récapitule les paiements des loyers convenus pour les terres habous et communales dédiées aux LE et PE.

Tableau 10 Loyer annuel payé pour l'utilisation des terres collectives à Jbel Sendouq (MAD)

2013-2015	2016-2018	2019-2024	2025-2030	2031-2036
467,435.32	571,469.8	598,320.8	627371.8	656,422.8

Tableau 11 Loyer payé par pylône de ligne électrique sur un terrain communal (MAD)

Type de bien	Moyen	Médian	Minimal
Terrain communal	6,102	1,100	1,100

Tableau 12 Loyer payé par pylône de ligne électrique sur un terrain Habous (MAD)

Type de bien	Moyen	Médian	Minimal
Terrains Habous	2,000	2,000	2,000



Annexes :

Annexe 1 : Carte des propriétés affectées et des terrains utilisés (parc éolien)

Annexe 2 : Carte des propriétés affectées et des terrains utilisés (ligne électrique)